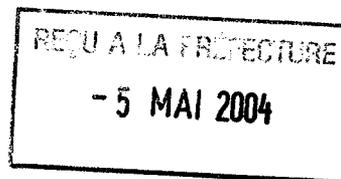


ARRETE



ARTICLE 1er :

Le Prix de Journée hébergement applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs "Saint Joseph" de COLMAR de l'Association "Adèle de Glaubitz" est fixé à compter du 1^{er} avril 2004, pour l'année calendaire 2004 à :

42,90 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat - 5 MAI 2004
	Publication - Notification le ... 11 MAI 2004



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Solidarité

Philippe JAMET

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Pour copie conforme
COLMAR, le 12 MAI 2004
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER